



---

## DÉCISION

### N°2018-11-04

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES,

**Excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Luc WATTELLE,  
M. Richard RIVAUD, *représenté par Mme Pascale RENAUD,*  
M. Olivier DELAPORTE, *représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,*  
M. Olivier LEBRUN, *représenté par Mme Pauline BILLAUDEL.*

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

-----

**OBJET : Signature de l'accord-cadre de coopération dans le domaine de l'eau avec la Ville de Hangzhou (République populaire de Chine), l'Association franco-chinoise du développement urbain durable et d'autres partenaires**

**Le Bureau, légalement réuni le 8 novembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux EPCI la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les compétences assainissement et eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération 2016-06-25 déléguant au bureau la signature des partenariats sans incidence financière ;

-----

Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et les autres EPCI sont progressivement dotés de l'ensemble des compétences autour de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales, GEMAPI...). Toutefois, une grande partie de ces compétences ont de longue date été organisées par les communes à l'aide de syndicats afin de mutualiser les équipements et surtout de correspondre au territoire géographique le plus souvent pertinent en matière d'eau à savoir le bassin versant hydrographique.

Ainsi, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la CAVGP voit son territoire partagé entre 5 sous-bassins versants (Yvette-Mérantaise, Bièvre, Marivel, Gally, Seine). De plus, à la différence de nombreuses villes installées au bord d'une rivière ou d'un fleuve en raison des nécessités urbaines, Versailles et les communes de Versailles Grand Parc sont pour l'essentiel installées tête de bassin. Toutefois, en vertu d'une solidarité entre l'amont et l'aval mais aussi en raison de problématiques propres, la Communauté souhaite promouvoir une politique dynamique en matière de GEMAPI, prenant exemple sur ce qui a déjà été réalisé depuis plusieurs décennies sur la vallée de la Bièvre.

L'Association franco-chinoise de développement urbain durable promeut les échanges techniques et politiques dans tous les domaines de la gestion urbaine (transports, urbanisme, eau, smart city...). Un sommet est organisé les 14 et 15 novembre à Hangzhou sur la coopération dans le domaine de l'eau, sommet auquel deux vice-présidents de Versailles Grand Parc sont invités. L'ensemble des frais est pris en charge par l'association.

A cette occasion, il est proposé de signer entre les parties prenantes, collectivités chinoises et françaises, associations franco-chinoises de coopération, un accord-cadre de coopération dans engagement financier.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 14 novembre 2020.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----  
**DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord cadre de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Hangzhou, l'Association franco-chinoise de développement urbain durable et d'autres partenaire, conclue pour une durée de 2 ans ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **14 NOV. 2018**  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
*24/11/2018*  
de l'affichage le : *24/11/2018*  
retiré de l'affichage le : *13/12/2018*



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20181108-2018-11-04-DEV-AU

**Numéro de l'acte :** 2018-11-04-DEV  
**Date de décision :** jeudi 8 novembre 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Signature de l'accord-cadre de coopération dans le domaine de l'eau avec la Ville de Hangzhou (République populaire de Chine), l'Association franco-chinoise du développement urbain durable et d'autres partenaires.  
**Classification :** 8.4 - Aménagement du territoire  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 14/11/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20181108-2018-11-04-DEV-AU  
**Document principal :** 99\_AU-2018 11 04 Accord cadre de coopération sur l'eau.pdf

#### Historique :

14/11/18 11:09	En cours de création	
14/11/18 11:13	En préparation	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:13	Reçu	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:14	En cours de transmission	
14/11/18 11:15	Transmis en Préfecture	
14/11/18 11:20	Accusé de réception reçu	

